

Séance publique du 28 mai 2001

Délibération n° 2001-0063

commission principale :

objet : **Désignation d'un représentant au sein de l'association Acoucité**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mai 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 2 décembre 1996, la Communauté urbaine a adhéré aux statuts de l'association Acoucité.

Les buts de cette association sont de faire progresser la recherche appliquée et la mise en place d'actions expérimentales sur le bruit, d'assister les élus et les responsables dans la résolution des problèmes spécifiques du bruit urbain et des milieux construits, de mener des actions de conduite et de gestion d'installations expérimentales sur la mesure et la connaissance des phénomènes de la gêne sonore urbaine, de publier, diffuser et mettre en commun ces acquis.

Acoucité regroupe divers organismes publics et privés travaillant dans le secteur du bruit, de l'urbanisme et de la formation.

La Communauté urbaine est représentée par un élu à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'association Acoucité ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 2 décembre 1996 ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

Désigne monsieur Etienne Tête pour représenter la communauté urbaine de Lyon au sein de l'association Acoucité.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,